

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

SAISON 2026-2027

U13M

L'objectif de ce championnat est de « **permettre en priorité à nos meilleurs potentiels U13 détectés sur le territoire ligérien de participer à un championnat formateur** ».

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposé dans le titre « Dispositions Générales » du Règlement Sportif Régional.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

Le Championnat de la Ligue Régionale des Pays de la Loire est ouvert aux équipes Masculines, à raison d'une ou plusieurs équipes par Groupement Sportif/CTC, aux U13 masculins.

18 équipes sont déterminées en collaboration entre les Comités Départementaux et la Ligue Régionale de basketball des Pays de la Loire, selon le principe suivant :

1.1 R1 : 1 poule de 6 équipes

La Commission Technique Régionale, avec l'avis de l'Equipe Technique Régionale, invite 8⁽¹⁾ clubs de son choix à renseigner un dossier d'engagement, y compris les équipes des clubs retenus en championnat de France U15 ELITE.

6 dossiers seront retenus pour intégrer la poule R1 ; les 2 autres équipes seront engagées automatiquement en R2.

⁽¹⁾ Ce nombre peut varier en fonction des constats des Commissions Techniques Régionale et Départementales.

1.2 R2 : 2 poules de 6 équipes

Chaque Comité Départemental sélectionne et propose à la Commission Régionale 5x5 le nombre d'équipes selon la répartition définie chaque saison.

• Nombre d'équipes masculines (RMU13) à qualifier par Département :

LOIRE-ATLANTIQUE :	6	SARTHE :	2
MAINE-ET-LOIRE :	5	VENDEE :	3
MAYENNE :	1	LIGUE	1

A ces nombres, il faut déduire les équipes retenues par la Ligue Régionale. Ils pourront varier chaque saison.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées en championnat régional U13 devront personnaliser les équipes et la liste des joueurs (ou joueuses) devra parvenir à la Ligue avant le début du championnat.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées à des niveaux de compétition différents devront faire parvenir à la Ligue avant le début du championnat la liste des 5 joueurs brûlés de l'équipe engagée au niveau le plus élevé.

ARTICLE 2 : DIRECTIVES TECHNIQUES

Toutes les défenses type zone, demi-terrain sont interdites.

ARTICLE 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat régional se déroule en deux phases et en rencontres aller-retour :

3.1 Première phase de septembre à décembre (18 équipes) :

- Une poule R1 de 6 équipes.
- Deux poules R2 de 6 équipes.

Telles que définies à l'article 2 du présent règlement.

3.2 Deuxième phase de janvier à la fin de saison :

Constitution de 4 poules de 6 équipes sur 2 niveaux :

- Les 2 poules R1 pour l'attribution du titre de champion régional sont constituées des 6 équipes de la poule R1 de 1^{ère} phase, ainsi que des 6 équipes classées 1^{ère} à 3^{ème} des poules R2 de la 1^{ère} phase.
- Les 2 poules R2 sont constituées des équipes classées 4^{ème} à 6^{ème} des poules R2 de la 1^{ère} phase et de 6 équipes issues des championnats départementaux à raison d'une équipe pour les comités départementaux du 49, 53, 72 et 85 et de 2 équipes pour le comité départemental 44. Les poules seront réparties géographiquement dans la mesure du possible.

ARTICLE 4 : ½ FINALES

4.1 Titre de Champion Régional R1

Elles se disputent sur une rencontre entre les groupements sportifs classés 1ers et 2èmes des deux poules R1 :

Match 1 : 1er de la poule A – 2ème de la poule B

Match 2 : 1er de la poule B – 2ème de la poule A

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1ers nommés.

4.2 Titre de Vainqueur R2

Elles se disputent sur une rencontre entre les groupements sportifs classés 1ers et 2èmes des deux poules R2 :

Match 3 : 1er de la poule A – 2ème de la poule B

Match 4 : 1er de la poule B – 2ème de la poule A

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1ers nommés.

ARTICLE 5 : FINALE

Elle se dispute entre les vainqueurs des 1/2 finales (sur un site choisi par la Commission Régionale des Compétitions).

5.1 Titre de Champion Régional R1

Vainqueur du match 1 contre vainqueur du match 2

5.2 Titre de Vainqueur R2

Vainqueur du match 3 contre vainqueur du match 4

ARTICLE 6 : REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus dont :

Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence 1C, 2C, OCT ou 0CAST/1CAST/2CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC ou 2CASTCTC	5
	Licence 0C	Sans limite
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueurs du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	3

En ce qui concerne les licences ASTCTC dans le cadre d'une CTC, l'équipe devra respecter l'article 4.3 des règlements sportifs régionaux.

Le total des licences 1C, 2C, OCT ou 0CAST/1CAST/2CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC ou 2CASTCTC ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

La Commission Technique Régionale est habilitée à autoriser, pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre de la saison en cours, l'inscription de deux (2) joueurs autorisés pour l'équipe concernée dans le championnat concerné (R1 ou R2), sous réserve du respect strict des conditions cumulatives suivantes :

- Éligibilité des sportifs : Le joueur ou la joueuse doit impérativement figurer sur les listes de potentiels officiellement établies.
- Instruction de la demande : Le dossier doit être instruit par le Conseiller Technique Départemental référent, sous couvert du président de son Comité, en charge du suivi de la formation du joueur.
- Validation institutionnelle : La demande doit faire l'objet d'une co-signature par les Présidents des clubs respectifs concernés par le mouvement ou la mise à disposition.
- Approbation technique : L'autorisation définitive est soumise à la validation formelle du Directeur Technique Régional (DTR), le président de la Commission Technique Régionale, et le président de la Commission Technique Départementale du territoire du club concerné, devront quant à eux en être avisés.

Le joueur autorisé ne peut pas participer à des compétitions dans son club d'origine.

ARTICLE 7 : HORAIRES ET DEROGATIONS

Des dérogations peuvent être demandées, conformément aux dispositions de l'article 15.4 des règlements sportifs.

Les rencontres peuvent se dérouler le dimanche matin avec accord du club adverse.

ARTICLE 8 : FRAIS D'ARBITRAGE

En championnat, les frais d'arbitrage sont remboursés, par la ligue régionale à l'aide de la caisse de péréquation après la rencontre conformément aux dispositions adoptées par le Comité Directeur, sauf cas particulier (forfait).

Lors des ½ Finales, la Ligue indemnise les arbitres puis refacture aux clubs participants.

Lors des Finales, ils sont pris en charge par la Ligue.

ARTICLE 9 : CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale 5x5.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur lors de la Consultation à distance entre le mardi 23/06/2026 à 21h26 et jeudi 25/06/2026 à 13h00.

***La Présidente de la Ligue,
Sandrine PASCO.***

***Le Secrétaire Général,
Fabien AUGE***

PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL